

*Confidéra-
tions sur le
Traité de
Barriere.*

de Janvier 1716. page 70. mais comme une Pièce de cette importance intéresse tout le public & même l'Histoire, je me trouve engagé par le devoir de l'exactitude, d'en donner ici un Extrait plus circonstancié, tiré du Traité en entier imprimé en Hollande peu après l'échange des Ratifications.

Le préambule de ce Traité nous apprend que les fondemens en furent jettez à la Haye le 7. Septembre 1701. par une convention entre feu l'Empereur Leopold, le feu Roi Guillaume III & les Etats Généraux ; & que ce Traité devoit servir de Barriere à la Grande Bretagne & aux Provinces-Unies.

Néanmoins on ne trouve aucun Article dans ce Traité, qui regarde ni qui stipule d'autres avantages à la Nation Britannique, que la liberté de leur Commerce aux Pays-Bas, qui dans l'Article 26. leur est permis sur le pied que les Hollandais y font le leur en vertu du Traité de Munster de 1648. & par l'Article 28. du Traité de Barriere, Sa M. Britannique se déclare le garant de tous les Articles & Conditions du même Traité. A cela près tout le reste ne doit être envisagé qu'en faveur de la République d'Hollande, ainsi qu'on le verra dans les Articles ci-après.

Articles de ce Traité.

I. **L**ES Etats Généraux remettront à l'Empereur toutes les Provinces & Places des Pays Bas, tant celles qui ont été possédées par le Roi Charles II. que celles qui ont été cedées par le feu Roi T. C. lesquelles avec celles qui sont déjà rendues, feront à l'avenir